



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame le Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre des Sports concernant la pratique de motocross au Luxembourg.

Le 6 mars 2015, Monsieur le Ministre des Sports avait tenté de calmer une polémique née autour du circuit de motocross de Bockholtz-Goesdorf en indiquant que l'autorisation d'exploitation de ce site ne serait pas venue à expiration, mais aurait été transféré au Ministère des Sports.

Il avait, par ailleurs, tenu à préciser qu'étant donné que le site ne se trouverait pas dans le PAG de la commune concernée, aucune modification pouvant garantir et améliorer la sécurité sur la piste ne serait possible. Il avait encore fait savoir que des solutions pour une approche plus souple pouvant satisfaire toutes les parties impliquées seraient sondées au sein du gouvernement. En tout cas, la recherche d'un site alternatif serait sans objet, alors que la pratique du motocross n'est pas interdite sur le site de Bockholtz.

Il me revient maintenant que la période d'ouverture du circuit – les mercredis de 13.00 à 19.00 et les samedis de 11.00 à 19.00 de mars à octobre (sauf fermetures ponctuelles pendant les périodes de chasse) – a été réduite. Depuis 2016, seules seraient encore autorisées des activités d'août à octobre du fait que le site serait situé dans une zone naturelle IBA.

Vu que la situation actuelle offre aux membres de la fédération de motocross des conditions d'entraînement encore moins favorables qu'en 2015, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

- Le gouvernement a-t-il demandé l'avis de la Fédération de motocross avant de procéder au classement du site de Bockholtz en zone IBA ? Dans l'affirmative, quelle a été la réaction de celle-ci par rapport au classement envisagé ? Dans la négative, le dossier en relation avec le classement a-t-il entretemps été mis à disposition de la fédération de motocross ?
- Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il serait indiqué d'aider enfin la Fédération de motocross à trouver un site alternatif ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
13 JAN. 2017

Luxembourg, le 13 JAN. 2017

Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2614

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2614 de l'honorable député Monsieur Marc Spautz tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,



Camille Gira
Secrétaire d'Etat

Réponse commune de la Ministre de l'Environnement et du Ministre des Sports à la question parlementaire n°2614 du 5 décembre 2016 de l'honorable député Monsieur Marc Spautz

Allant au-delà des exigences de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature, le Département de l'Environnement avait organisé une réunion d'information publique dans le cadre de la procédure de classement de la zone de protection des oiseaux « LU0002013 Région du Kiischpelt ». Monsieur le Secrétaire d'Etat y présentait le périmètre et les objectifs de protection de la nouvelle zone. Nous ignorons cependant si un représentant de la Motor Union Luxembourg (MUL) figurait parmi la soixantaine de personnes intéressées qui étaient venues à la réunion d'information.

Rappelons que la désignation de ce type de zone protégée se fait sur base de paramètres scientifiques définis par la directive européenne 2009/147/CE.

En ce qui concerne la piste de moto-cross près de Bockholtz le Ministre de l'Environnement avait averti dès 2015 la MUL de l'existence de restrictions d'utilisation du site à Bockholtz/Goesdorf en raison de la présence d'espèces sensibles et intégralement protégées. La loi prévoit que tout projet susceptible d'occasionner des incidences notables sur l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement naturel avant que le projet ne puisse être autorisé. Dans le cadre de son autorisation du 1^{er} juin 2015 pour l'organisation de l'entraînement annuel du 1^{er} mars au 15 octobre 2015 la Ministre de l'Environnement informa la MUL comme suit : *« Vu la présence d'une zone IBA-Important Birds Area, aucun entraînement, ni aucune manifestation ne pourront avoir lieu à partir de 2016 durant la période de reproduction des espèces protégées. Dès lors, et afin d'éviter toute perturbation de la faune, seules seront dorénavant envisageables des événements se déroulant en dehors de la période du 1^{er} avril au 15 juin, sauf si vous puissiez amener la preuve que les activités ne sont pas susceptibles d'affecter ladite zone IBA. Pour ce faire, vos activités devront faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Cette évaluation sera à faire élaborer par un bureau d'études dûment agréé en la matière. »*

Par deux courriers du 4 septembre 2015, puis du 15 mars 2016 la Ministre avait réitéré ces informations tout en les expliquant plus en détail :

« Je me permets de vous rappeler que les terrains sous rubriques se situent à l'intérieur de la zone de protection des oiseaux « Région du Kiischpelt (LU0002013) », désignée par le règlement grand-ducal du 4 janvier 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale, et touchent un corridor de migration du chat sauvage, espèce intégralement protégée par la loi.

L'article 12 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit que « tout projet ou plan, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, susceptible d'affecter une zone protégée prévue par la présente loi fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement. Il en est de même des aménagements ou ouvrages à réaliser dans la zone verte ».

Le règlement grand-ducal du 4 janvier 2016 précité prévoit comme objectifs de conservation de la zone « Région du Kiischpelt (LU0002013) » le maintien de la conservation favorable

d'un grand nombre d'espèces de l'avifaune ce qui implique la préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs ou abords des zones de nidification de ces espèces protégées.

Tandis que l'on peut raisonnablement exclure un effet significatif de vos activités sur la faune sauvage en dehors de la période de nidification, à savoir entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars, un tel effet ne peut être exclu pour la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} août.

Dès lors, sans évaluation excluant des effets significatifs sur l'environnement pendant la période de nidification, évaluation à faire réaliser selon les règles de l'art par un organisme agréé en vertu de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement technique d'études et de vérification dans le domaine de l'environnement, je ne saurais vous autoriser des entraînements pendant les périodes demandées sur les terrains concernés.

La liste des personnes agréées peut être consultée sous

http://www.environnement.public.lu/quichet_virtuel/etabl_classes/index.html

Par ailleurs, je tiens à vous informer que conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les animaux intégralement protégés ne peuvent être inquiétés et ceci quel que soit le stade de leur développement. »

Il semble que, la MUL n'a pas jugé opportun d'effectuer une telle évaluation des incidences sur l'environnement alors qu'elle a déposé un recours contre la décision ministérielle du 1^{er} juin 2015 devant le Tribunal administratif.

Quant à la deuxième question posée, les services du ministère des sports ont déjà eu différents contacts avec la Fédération de Motocross, afin de trouver un site alternatif au Luxembourg, voire même en Wallonie. Même si ces recherches n'ont pas encore abouti, les services gouvernementaux continueront à trouver avec toutes les parties concernées une solution viable dans l'intérêt du sport motocycliste tout en respectant les contraintes environnementales afférentes.